

<b>Titre</b>	Projet de budget (2) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)
<b>Document</b>	s.o.
<b>Auteur</b>	SG / BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point 1
<b>Mandat(s)</b>	Article 7(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier)
<b>Objectif</b>	Présenter au Comité permanent du CRD un projet de budget pour l'EF 2022-2023, qui projette les dépenses et les recettes de l'administration de la HCCH, ainsi que le fonctionnement du BP et ses activités (art. 5(3) du Règlement financier)
<b>Mesures à prendre</b>	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
<b>Annexe</b>	Annexe I : Aperçu et projections des fonds
<b>Document(s) connexe(s)</b>	s.o.

## Table des matières

I.	Introduction .....	1
II.	Un contexte difficile.....	2
A.	Réunions reflétées dans le projet de budget 2 .....	2
1.	Commissions spéciales .....	2
2.	Réunions du CAGP et du CRD de 2023.....	3
3.	L'impact de l'incertitude actuelle.....	3
B.	Nouveaux postes de personnel .....	4
1.	Une position RH à part entière.....	4
2.	Transfert du poste concernant iSupport vers le Budget.....	5
C.	Autres facteurs.....	6
1.	Augmentations.....	6
2.	Fonds de réserve et Fonds de roulement.....	6
3.	Réductions et économies.....	6
4.	Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'EF 2020-2021.....	7
5.	Remboursement dans le cadre d'iSupport.....	7
6.	Unités supplémentaires.....	8
D.	Audit du personnel.....	8
E.	Conclusions générales.....	8
III.	Le projet de budget pour l'EF 2022-2023 (à mettre à jour avec le projet de budget 2) .....	10
IV.	Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2022-2023 .....	15
A.	Dépenses.....	15
1.	Fonctionnement du Bureau Permanent .....	15
a.	Article premier, Personnel .....	15
b.	Article 2, Bureau et fonctionnement.....	17
c.	Article 3, Technologies de l'information (TI) .....	19
d.	Article 4, Photocopies, impressions et publications.....	19
e.	Article 5, Bibliothèque .....	20
f.	Article 6, Externalisation des traductions.....	20
g.	Article 7, Missions du BP .....	20
h.	Article 8, Fonctionnement des finances .....	20
i.	Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales).....	21
j.	Article 10, Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport.....	21
k.	Article 11, Imprévus.....	21

2.	Réunions .....	21
a.	Article 12, Réunions hors site (Académie de La Haye) .....	22
b.	Article 13, Réunions dans les locaux du BP .....	24
c.	Article 14, Autres frais liés aux réunions de la HCCH .....	24
3.	Obligations de pension présentes et futures.....	25
a.	Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie.....	25
b.	Article 16, Administration des pensions par le SIRP.....	25
B.	Recettes .....	25
1.	Article 17, Contribution des États membres.....	25
2.	Article 18, Utilisation des réserves.....	26
a.	Article 18a, Allocation des réserves de l'EF 2018-2019 .....	26
b.	Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'EF 2020-2021.....	26
3.	Article 19, Contribution d'une Organisation membre.....	26
4.	Article 20, Recettes tirées de la vente de publications.....	26
C.	Article 21, Contributions volontaires.....	27
D.	Article 22, Obligations de pension accumulées et non provisionnées.....	27
E.	Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II .....	27
	Annexe I – Aperçu et projections des fonds.....	30

# Projet de budget (2) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)

## I. Introduction

- 1 Le présent projet de budget révisé pour l'Exercice financier (EF) 2022-2023 (projet de budget 2) est soumis conformément à l'article 7(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier), à la suite de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de 2022. Celui-ci s'appuie sur le projet de budget 1 de janvier 2022<sup>1</sup> et rend compte des décisions prises par le CAGP lors de sa réunion de mars 2022 en ce qui concerne les réunions de Commissions spéciales (CS) qui se tiendront au cours de l'EF 2022-2023 et leur format, ainsi que le programme de travail de la HCCH en général.
- 2 En réponse aux commentaires formulés par les Membres lors de la réunion du Comité permanent du 17 février 2022, et comme annoncé par le Secrétaire général (SG) lors de cette même réunion, le Bureau Permanent (BP) a fait de son mieux pour identifier de nouvelles réductions et économies, et pour présenter un Budget aussi réaliste que possible. Les principaux changements effectués par rapport au projet de budget 1 sont les suivants :
  - une date d'entrée en fonction plus tardive du (ou de la) nouveau (nouvelle) Responsable des ressources humaines (octobre 2022 au lieu de juillet 2022 ; voir ci-dessous para. 6 et 17 à 19) ;
  - une date de transfert plus tardive du poste iSupport (janvier 2023 au lieu de juillet 2022 ; voir ci-dessous para. 6, 20 et 21) ;
  - une date d'entrée en fonction légèrement plus tardive du nouveau Juriste diplomate qui sera principalement chargé de la Division Contentieux transnational au BP, en remplacement du Juriste diplomate actuel qui quittera le BP (la nouvelle date d'entrée en fonction prévue est fixée à août 2022 au lieu de juillet 2022, ce qui semble plus réaliste compte tenu des circonstances actuelles).
- 3 Les changements ci-dessus, en plus de plusieurs autres réductions et économies (voir para. 22-25, et 28-29), permettent de réduire l'impact global sur le Budget. D'autre part, les coûts de la participation en ligne aux réunions de CS et du CAGP sont plus élevés que prévu (sur la base d'une offre récemment reçue par le BP, ces coûts s'élèvent à environ 24 000 € pour une réunion de trois jours dans les locaux de l'Académie de La Haye). Par conséquent, l'effet global de la proposition du SG visant à reporter les dates d'entrées en fonction des postes mentionnés ci-dessus et de procéder à d'autres réductions et économies est légèrement moins important que prévu initialement (voir para. 38 à 42).
- 4 Le présent projet de budget 2 comprend également une budgétisation alternative : pour une réunion du CRD en 2023 uniquement en ligne, et pour une réunion du CRD en 2023 en personne, avec la possibilité d'assister à cette réunion en ligne. Lors de la réunion du CAGP de 2022, certains Membres ont préféré le modèle purement en ligne pour les réunions du CRD, tandis que d'autres ont préféré revenir à l'ancien modèle uniquement en personne. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne le format des futures réunions du CRD.
- 5 Le projet de budget 2 se compose de trois parties : la première partie décrit le *contexte* général et difficile dans lequel ce projet de budget a été préparé (II.) ; la deuxième partie contient le *projet de budget réel pour l'EF 2022-2023*, permettant d'opérer une comparaison des dépenses et des recettes avec celles de l'EF précédent (voir art. 5(4), première phrase, Règlement financier de

---

<sup>1</sup> [Projet de budget 1 et Exposé des motifs pour l'EF du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 \(EF 68\) de janvier 2022.](#)

2016) et donnant un aperçu des contributions des États membres (III.) ; dans une troisième partie, des *commentaires succincts sur chaque poste budgétaire* expliquent les raisons des hausses ou des baisses proposées des dépenses et/ ou des recettes (voir art. 5(4), deuxième phrase, Règlement financier) (IV.). Enfin, l'annexe I donne un aperçu des cinq fonds de réserve existants.

## II. Un contexte difficile

- 6 Comme mentionné dans le projet de budget 1, la préparation d'un projet de budget pour l'EF 2022-2023 a été difficile pour trois raisons principales. Premièrement, les coûts plus élevés des réunions de CS au sein de l'Académie de La Haye résultant du programme de travail établi par le CAGP, qui (suite au CAGP de 2022) prévoit *deux* réunions de CS (au lieu de trois) au cours de l'EF 2022-2023 (A.). Deuxièmement, l'ajout d'un nouveau poste de personnel à temps partiel dans le Budget pour permettre la création d'un poste RH à part entière qui se distingue des autres fonctions opérationnelles afin d'assurer la neutralité de ce poste (B.1.) ; comme mentionné, la date d'entrée en fonction de ce nouveau poste a été reportée à octobre 2022 afin de réduire son impact financier au cours de l'EF 2022-2023. Troisièmement, le transfert d'un poste lié au projet iSupport vers le Budget, étant donné que ce membre du personnel atteindra bientôt le nombre maximal d'années autorisées pour les postes à durée déterminée en vertu du Règlement du personnel de la HCCH ; ce transfert est nécessaire en vue d'assurer la poursuite de ce travail tout en permettant d'élargir le champ des responsabilités liées à ce poste (B.2.) ; comme mentionné, la date de transfert de ce poste a également été reportée à janvier 2023 afin de réduire son impact financier (bien que le transfert retardé signifie également que le montant à rembourser par la subvention de l'UE pour iSupport à la HCCH est inférieur à ce qu'il était dans le projet de budget 1, l'impact global sur le Budget est inférieur à ce qu'il était dans le projet de budget 1). Par ailleurs, l'impact durable de la pandémie de COVID-19 sur les réunions et les dépenses éventuelles liées au fonctionnement au cours du prochain EF continue de rendre la budgétisation difficile.
- 7 Comme expliqué dans le projet de budget 1, compte tenu du contexte instable résultant de la pandémie qui pèse sur les budgets des États, et bien que certains coûts liés au fonctionnement aient augmenté, tout a été mis en œuvre afin de minimiser l'impact budgétaire des changements et ajustements nécessaires. Le SG a, comme toujours, cherché à identifier d'autres moyens pour réaliser des réductions de coûts et des économies dans l'un ou l'autre des postes budgétaires, sans mettre en péril le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP (C.3.).
- 8 Dans le projet de budget 2, il est proposé que les augmentations globales soient partiellement couvertes par l'utilisation d'une partie substantielle de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2020-2021 (135 000 € au lieu de 110 000 € comme proposé dans le projet de budget 1, voir C.4.), et par le remboursement que la HCCH reçoit de la subvention de l'UE pour iSupport (60 000 € au lieu de 80 000 € comme proposé dans le projet de budget 1, voir 6). Les conclusions générales (indicateurs clés) ainsi que le nouveau coût par unité budgétaire sont fournis à la fin de cette section (E).

### A. Réunions reflétées dans le projet de budget 2

#### 1. Commissions spéciales

- 9 Compte tenu des décisions du CAGP de 2022, deux réunions de CS se tiendront au cours de l'EF 2022-2023 : l'une sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adoption* et l'autre sur le fonctionnement pratique de la Convention *Protection des adultes*.
- 10 Conformément à la décision du CAGP, le BP prend les dispositions nécessaires pour organiser une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adoption* en juillet 2022. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, cette réunion de la CS

se tiendra *en ligne*<sup>2</sup>. À l'origine, quatre jours de réunion étaient prévus si cette réunion devait se tenir en personne. Cependant, compte tenu de la décision de tenir cette réunion en ligne et qu'il est donc nécessaire d'organiser des sessions quotidiennes plus courtes afin de permettre une participation globale dans tous les fuseaux horaires, un (cinquième) jour de réunion supplémentaire est désormais inclus dans le Budget. Le coût total de cette réunion en ligne de la CS s'élève à 43 600 €.

- 11 Conformément à la décision du CAGP, le BP prend également les dispositions nécessaires pour organiser une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Protection des adultes*, provisoirement prévue en novembre 2022<sup>3</sup>. Il est prévu que cette réunion de CS se tienne en personne, avec la possibilité d'y participer en ligne. Trois jours de réunion sont prévus, avec un jour supplémentaire dédié à l'installation et au déménagement. Le coût total de cette réunion de la CS s'élève à 80 800 €. Le coût de cette réunion était estimé à 58 700 € dans le projet de budget 1, mais a dû être revu à la hausse en raison des coûts de service technique prévus pour la participation en ligne (voir para. 3).
- 12 Le coût total des deux réunions de CS prévues par le CAGP s'élève à 124 400 € (alors qu'il était de 136 000 € dans l'option correspondante du projet de budget 1).

## 2. Réunions du CAGP et du CRD de 2023

- 13 Les coûts pour une réunion en personne du CAGP dans les locaux de l'Académie de La Haye en mars 2023 s'élèvent à 99 550 €. Le coût de cette réunion était estimé à 77 550 € dans le projet de budget 1, mais a dû être revu à la hausse en raison des coûts de service technique prévus pour la participation en ligne (voir para. 3). Toutefois, à titre de mesure d'économie et sur la base de l'expérience positive des deux dernières années, la réunion du Comité permanent du CRD et celle du CRD sont envisagées comme des réunions en ligne (avec une interprétation simultanée en ligne pour la réunion du CRD). Le coût total du CRD s'élève à 3 450 €. Il s'agit du montant reflété dans le projet de budget réel (dans la partie III.). Si le CRD devait se tenir également en personne à l'Académie de La Haye (avec la possibilité d'y assister en ligne), le coût total serait de 20 400 € (et donc presque six fois plus cher qu'une réunion en ligne).<sup>4</sup>

## 3. L'impact de l'incertitude actuelle

- 14 Il est en effet difficile de prévoir dans quelle mesure la pandémie de COVID-19 continuera à affecter les réunions et leur format à l'avenir, y compris la possibilité pour les participants de voyager.
- 15 Bien que la participation en personne aux réunions reste souhaitable, du moins pour certaines d'entre elles, le BP est d'avis que la possibilité de participer (également) aux réunions de la HCCH en ligne devrait être maintenue à l'avenir (c.-à-d., même après la pandémie actuelle). Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien à cette approche au cours de la réunion du CAGP de 2022, tandis que d'autres ont préféré revenir au modèle précédent de participation exclusive en personne. L'expérience des deux dernières années a toutefois montré que le format en ligne permet une participation plus large et plus représentative aux réunions (malgré les difficultés que représente l'organisation de sessions sur plusieurs fuseaux horaires)<sup>5</sup>. Cela renforce le caractère

---

<sup>2</sup> Voir CAGP de 2022, C&D No 21.

<sup>3</sup> Voir CAGP de 2022, C&D No 23.

<sup>4</sup> L'augmentation pour tenir la réunion du CRD en personne était estimée à 10 950 € dans le projet de budget 1, mais a dû être revue à la hausse en raison des coûts de service technique prévus pour la participation en ligne.

<sup>5</sup> Il convient de rappeler que le CAGP de 2020 s'est tenu dans un format hybride, la plupart des participants étant présents en personne, et certains participants ayant participé à la réunion en ligne. Depuis lors, toutes les réunions des Groupes d'experts et des Groupes de travail se sont tenues dans un format uniquement en ligne. La CS sur la Convention Apostille de 2021, les réunions du CAGP de 2021 et 2022 et les réunions du CRD de 2020 et 2021 se sont également toutes tenues exclusivement en ligne.

inclusif et universel de la HCCH<sup>6</sup>. Le SG continue donc de suggérer que, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, les coûts de la participation en ligne aux réunions soient reflétés dans le Budget annuel de la HCCH.

- 16 Les implications budgétaires de la participation en ligne aux réunions varient selon la forme de participation proposée. Pour les réunions « uniquement en ligne » du BP (par ex., les réunions des Groupes d'experts et des Groupes de travail ou du Comité permanent), il n'y a aucun frais techniques supplémentaires par réunion étant donné que le BP a recours à son propre système de vidéoconférence et que les licences correspondantes sont payées sur une base annuelle. Cependant, pour les réunions du CAGP, du CRD et de CS, il convient de tenir compte des frais d'interprétation simultanée, des frais liés à l'assistance technique et d'autres frais de personnel.<sup>7</sup> Les réunions qui permettent à la fois une participation en personne et en ligne sont plus onéreuses si elles se tiennent hors site (c.-à-d., à l'extérieur du BP), car en plus des frais de location du lieu (Académie de La Haye<sup>8</sup>), un système de vidéoconférence externe doit être loué et exploité par un fournisseur de services techniques (choisi par la Fondation Carnegie) ; cela explique les frais plus élevés de ces réunions « hybrides » dans les locaux de l'Académie de La Haye, voir para. 3).

## B. Nouveaux postes de personnel

### 1. Une position RH à part entière

- 17 Un nouveau poste à temps partiel est compris dans le Budget pour permettre la création d'un poste RH à part entière qui se distingue des autres fonctions opérationnelles (actuellement, *la Responsable des RH est également la Responsable de l'administration*). Bien que le BP ait veillé à ce que ce travail soit correctement effectué par le passé, le SG est convaincu que la création d'un poste RH à part entière constitue une étape cruciale afin de promouvoir les mesures de bonne gouvernance au sein de la HCCH et d'assurer le bon fonctionnement du BP à long terme. Au cours des dernières années, la HCCH a mis en place un cadre clair en matière de RH, y compris l'application du nouveau Règlement du personnel. Le nouveau poste RH est proposé en vue d'assurer le bon fonctionnement de ce cadre et pour éviter le cumul de postes par un même membre du personnel. Un tel cumul pourrait conduire à des situations délicates dans lesquelles le membre du personnel concerné pourrait être impliqué deux fois dans le même processus décisionnel, d'abord en tant que Responsable de l'administration, puis en tant que Responsable des RH. Cela pourrait donc conduire à un conflit d'intérêts, ou en tout cas à une impression de conflit d'intérêts.
- 18 La création d'un poste RH à part entière (envisagé comme Responsable des RH, travaillant à temps partiel, à concurrence de 75 %, avec une date d'entrée en fonction prévue en octobre 2022<sup>9</sup>) permettrait également une réorganisation globale des fonctions RH au sein du BP. Ces fonctions sont actuellement réparties entre trois membres du personnel : une Responsable des RH, une Collaboratrice RH senior et une Coordinatrice RH. Chacune d'entre elles a également d'autres

---

<sup>6</sup> Voir Orientation stratégique 3 du Plan stratégique de la HCCH pour 2019-2022. Le BP estime cependant que le format hybride ne devrait être utilisé que si les personnes présentes en personne représentent une partie équilibrée et représentative de l'ensemble des participants, et si les participants en personne ne bénéficient pas d'un avantage majeur par rapport à ceux qui ne peuvent pas être présents en personne.

<sup>7</sup> Il convient de noter que l'[Association internationale des interprètes de conférence](#) recommande un supplément de 25 % pour l'interprétation en ligne ; jusqu'à présent, le BP a réussi à négocier avec ses interprètes que cette augmentation substantielle ne soit pas appliquée.

<sup>8</sup> Le BP souhaite rappeler qu'au cours des dernières années, il a mené des recherches longues et approfondies pour trouver d'autres lieux éventuels pour ses réunions de grande envergure (hors site) à La Haye et dans ses environs. Comme indiqué, sur la base de ces recherches approfondies, l'Académie de La Haye reste le meilleur lieu, et même le plus avantageux, à cette fin. Le BP poursuivra cependant ses efforts pour voir si un nouveau lieu approprié et moins coûteux pourrait être disponible.

<sup>9</sup> Dans le projet de budget « version zéro », ce poste était inclus comme un poste à temps partiel à concurrence de 80 %, avec une date d'entrée en fonction prévue en juillet 2022.

responsabilités, non liées aux RH. Avec ce nouveau poste, l'ensemble des fonctions RH sera réparti entre deux membres du personnel seulement : un ou une Responsable des RH à temps partiel, qui se concentrera exclusivement sur les questions de RH, et un ou une Coordinateur(trice) RH, qui continuera également à soutenir le service financier. La Responsable des finances, qui est actuellement également la Collaboratrice RH senior, se concentrera exclusivement sur les questions financières. Cela refléterait mieux le rôle de plus en plus important et chronophage que la Responsable des finances remplit tout au long de l'année, en travaillant en étroite collaboration avec le SG sur toutes les questions financières importantes (y compris l'audit), et en l'aidant à assumer ses diverses responsabilités en vertu du Règlement financier. Dans le cadre du nouveau système, l'ancienne Responsable des RH se concentrerait exclusivement sur les questions liées au fonctionnement (notamment la préparation et la bonne organisation des réunions et des processus de travail internes du BP), qui sont également devenues de plus en plus importantes et chronophages. Tous ces changements conduiraient à un fonctionnement plus efficace du BP, tout en permettant un soutien RH plus large envers le personnel du BP.

- 19 Le SG est conscient du fait qu'à l'heure actuelle, les États membres sont susceptibles d'éprouver des difficultés pour augmenter les effectifs ; par conséquent, le SG tient à souligner qu'il formule cette recommandation dans un souci d'amélioration importante des meilleures pratiques en matière de RH dans une organisation intergouvernementale, et afin d'éviter toute responsabilité potentielle dans ce domaine à l'avenir.

## 2. Transfert du poste concernant iSupport vers le Budget

- 20 Le présent projet de budget comprend également le transfert d'un poste à temps plein lié au projet iSupport, avec une date d'entrée en fonction prévue en janvier 2023<sup>10</sup>. Ce poste, créé il y a plus de sept ans, a jusqu'à présent été financé au moyen de contributions volontaires. Ce transfert est proposé car la personne qui occupe actuellement ce poste atteindra bientôt le nombre maximum d'années autorisées pour un contrat à durée déterminée en vertu du Règlement du personnel de la HCCH<sup>11</sup>. Si ce poste n'est pas transféré dans un avenir relativement proche, le BP devra se séparer de cette personne, ce qui représenterait une perte significative d'expertise et de compétence par rapport à un travail important qui est censé se poursuivre. Il convient de souligner qu'après ce transfert, le poste ne sera pas seulement la principale ressource d'iSupport, mais le membre du personnel contribuera également à d'autres travaux dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments (par ex., en ce qui concerne le transfert (électronique) d'aliments et d'autres questions d'entraide administrative), et éventuellement aussi à des travaux relatifs à d'autres Conventions sur la protection de la famille et des enfants (par ex., la mise en œuvre de Profils d'États électroniques et la collecte électronique de statistiques). Ce transfert permettrait ainsi au BP d'obtenir un poste qui associe des compétences en gestion de projets informatiques et une expertise juridique – une combinaison qui est devenue de plus en plus pertinente dans divers aspects des travaux de la HCCH. Enfin, il convient également de noter que ce transfert a reçu le soutien ferme de l'Organe directeur d'iSupport<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Dans le projet de budget 1, il était prévu que ce transfert soit effectif à partir de juillet 2022. Dans le projet de budget 2, le transfert a été reporté par mesure d'économie.

<sup>11</sup> Voir art. 11.1.c.ii du Règlement du personnel. Le Règlement du personnel permet au SG de renouveler un engagement à durée déterminée au-delà d'une période de cinq ans dans « des circonstances très limitées et si l'intérêt de l'Organisation le justifie, pour une nouvelle période n'excédant pas trois ans ». Toutefois, étant donné que ce poste existe depuis près de 8 ans, et compte tenu de la perspective à long terme d'iSupport, il serait dans le meilleur intérêt de l'Organisation d'assurer la continuité et la progression dans ce domaine de travail, d'autant plus que le poste s'accompagnerait d'un ensemble plus large de responsabilités qui s'étendent au-delà d'iSupport. Cela étant, en vue de limiter l'impact financier sur le Budget de l'EF 2022-2023, le SG envisage effectivement de recourir, pour quelques mois, à l'exception prévue par le Règlement du personnel.

<sup>12</sup> L'organe directeur d'iSupport est composé des États membres / Membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Portugal,



21 En raison du retard du transfert vers le Budget, les répercussions sont que les coûts couverts par le remboursement que la HCCH reçoit dans le cadre de la contribution volontaire de l'UE à iSupport doivent être ajustés à hauteur de 60 000 € (voir para. 33)<sup>13</sup> étant donné que la position doit être financée par la subvention de l'UE mais également pour faire face aux futurs coûts structurels couverts par ce financement.

## C. Autres facteurs

### 1. Augmentations

22 Le présent projet de budget reflète des coûts plus élevés pour quelques dépenses liées au fonctionnement. Ces dépenses, qui sont expliquées plus en détail sous le point IV, concernent les postes budgétaires suivants :

▪ Article 1a, Traitements et indemnités :	+ 210 200 € <sup>14</sup>
▪ Article 1b, Prestations sociales et assurances :	+ 14 400 €
▪ Article 2a, Loyer :	+ 3 400 €
▪ Article 2b, Maintenance :	+ 900 €
▪ Article 8b, Frais bancaires :	+ 3 400 €
▪ Article 8b, Frais d'audit :	+ 1 500 €
▪ Article 9, Représentation (réunions internationales comprises) :	+ 1 500 €
▪ Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie :	+ 12 800 €

23 Le total de ces autres augmentations s'élève à 248 100 €.

24 Suite au projet de budget 1, le total des augmentations mentionnées aux articles ci-dessus a été réduit de 42 500 €.

25 Il convient de noter que les augmentations ne comprennent plus 3 500 € à l'article 14a pour les fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services qui étaient prévus dans le projet de budget 1 en vue de la tenue de trois réunions de CS au cours de l'EF 2022-2023. L'article 14a a été adapté de manière à couvrir le coût de deux réunions de CS.

### 2. Fonds de réserve et Fonds de roulement

26 Aucun ajout n'est effectué aux fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement par le biais des articles respectifs du présent projet de budget. Bien que ces fonds puissent devoir être utilisés au cours de l'EF 2021-2022, les objectifs souhaités peuvent encore être atteints. Un aperçu de tous les fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement est fourni à l'annexe I.

27 Le présent projet de budget ne prévoit pas non plus de contributions au Fonds de roulement. Le SG proposera de compléter le Fonds de roulement en utilisant 8 500 € provenant de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2020-2021 (voir également para. 31). Cela sera inclus dans la proposition formelle du SG au CRD à cet égard.

### 3. Réductions et économies

28 Afin de compenser autant que possible ces augmentations, en particulier dans le contexte économique résultant de la pandémie de COVID-19, mais également dans ses efforts constants en

---

République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Union européenne. Parmi ces États membres, deux utilisent déjà iSupport, tandis que 14 autres travaillent à sa mise en œuvre. Par ailleurs, dix États membres de la HCCH (ou ressorts juridiques des États membres) qui ne sont pas membres de l'Organe directeur ont également manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre d'iSupport.

<sup>13</sup> Ce montant s'élevait à 80 000 € dans le projet de budget 1.

<sup>14</sup> Cela représente l'augmentation globale de ce poste budgétaire, y compris les deux nouveaux postes de personnel mentionnés dans la section II.B ci-dessus.

vue d'appliquer un budget réaliste et rentable sans compromettre le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP, le SG, en collaboration avec la Responsable des finances, a été en mesure d'identifier plusieurs postes budgétaires pour l'EF 2022-2023 pour lesquels des réductions et économies sont possibles, soit en raison de l'évolution des besoins, soit pour refléter de nouvelles circonstances. Ces réductions et économies concernent les postes budgétaires suivants :

▪ Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique) :	- 6 000 €
▪ Article 2c, Assurance :	- 1 000 €
▪ Article 2d, Nettoyage :	- 4 000 €
▪ Article 2f, Télécommunications / affranchissement :	- 1 000 €
▪ Article 4b, Design / graphisme en externe	- 500 €
▪ Article 13, Réunions dans les locaux du BP :	- 400 €

29 Le total de ces réductions et économies s'élève à 12 900 €.

#### 4. Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'EF 2020-2021

30 Le SG prévoit que, sous réserve de l'approbation du CRD, un montant supplémentaire de 135 000 €<sup>15</sup> puisse être utilisé de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2020-2021 comme recettes supplémentaires (techniquement, une allocation de réserves, comme indiqué à l'art. 18a) afin d'absorber les augmentations du présent projet de budget. Le SG tient à souligner que l'excédent de l'EF 2020-2021 n'est pas le résultat d'une budgétisation inadéquate ou autrement irréaliste, mais principalement le résultat de l'impact étendu de la pandémie de Covid-19. L'inclusion de ce montant aurait un impact positif conséquent sur le Budget. Cette approche permettrait également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant considérablement leur contribution pour l'EF 2022-2023, sans avoir à supporter la charge administrative en temps et en ressources liée au calcul, à la mise en place et à l'exécution des remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de faibles montants.

31 Comme mentionné (para. 27), il est également proposé à ce stade qu'une partie de l'excédent, qui s'élève à 8 500 €, soit utilisée pour maintenir le fonds de roulement à 14,99 % du total des contributions obligatoires pour l'EF 2021-2022 (conformément à l'art. 12 du Règlement financier). Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2020-2021 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2022.

32 Le présent projet de budget comprend le montant de 68 300 € à l'article 18b reflétant les fonds qui ont été approuvés pour être transférés par le CRD en mai 2021 depuis l'EF 2020-2021 pour la réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adoption* qui a été reportée dans l'EF en cours. Bien que le montant transféré à l'article 18b soit plus élevé que le coût prévu de cette réunion de CS en raison des économies réalisées pour la tenue de la réunion en ligne (coûts totaux d'environ 43 600 €), le solde peut compenser les coûts globaux plus élevés des réunions au cours du prochain EF.

#### 5. Remboursement dans le cadre d'iSupport

33 Le remboursement dans le cadre d'iSupport par l'Union européenne pour couvrir certains frais supportés par le Budget de la HCCH au cours de l'EF 2022-2023 (à savoir, les frais salariaux de certains membres du personnel travaillant sur iSupport, les frais généraux de fonctionnement et le coût salarial du poste transféré au Budget pour l'EF 2022-2023) transparaît à l'article 10. Le

---

<sup>15</sup> Ce montant s'élevait à 110 000 € dans le projet de budget 1.

remboursement pouvant être utilisé dans le Budget de l'EF 2022-2023 s'élève à 60 000 €<sup>16</sup>. Pour des raisons techniques, ce remboursement transparaît dans la catégorie « coût négatif ».

## 6. Unités supplémentaires

- 34 Le présent projet de budget comprend trois unités supplémentaires suite à l'admission en qualité de Membres de la HCCH de la Mongolie en juillet 2021, du Honduras en septembre 2021 et d'El Salvador en mars 2022 (chaque État contribuant à concurrence d'une unité au Budget dans le cadre du système de l'Union postale universelle).
- 35 Bien que le BP soit en contact avec d'autres États admis en ce qui concerne la finalisation de leur procédure d'admission, au moment de la préparation du présent projet de budget, ces procédures ne semblent pas être suffisamment avancées pour justifier l'inclusion de leurs unités respectives dans le présent projet de budget.
- 36 Compte tenu de ces développements, le nombre total d'unités dans le Budget de la HCCH est de **620,5**.

## D. Audit du personnel

- 37 En vue de limiter l'augmentation globale, le présent projet de budget ne comprend plus le coût de l'audit du personnel. Il est proposé que le coût total de l'audit (env. 20 000 €) soit couvert par le Fonds de réserve relatif au Règlement du personnel, éventuellement sur deux ans, et que le Fonds soit réapprovisionné si nécessaire<sup>17</sup>.

## E. Conclusions générales

- 38 En raison de ce qui précède, par rapport au Budget pour l'EF 2021-2022, les indicateurs clés du Budget de l'EF 2022-2023, avec la réunion du CRD tenue en ligne, sont les suivants :
- Fonctionnement du BP et réunions internationales : augmentation de 220 700 €, soit 6,11 %.
  - Total des dépenses du Budget (fonctionnement du BP, réunions internationales et obligations de pension présentes et futures) : augmentation de 233 500 €, soit 5,60 %.
  - Budget total : augmentation de 233 500 €, soit 5,35 %.
  - Contributions obligatoires totales des États membres : augmentation de 156 500 €, soit 3,74 %.
  - Valeur des contributions des États membres par unité budgétaire : augmentation de 220,97 €, soit **3,14 %**<sup>18</sup>.
- 39 Le nombre médian d'unités budgétaires allouées aux États membres de la HCCH est de trois. Ainsi, l'augmentation médiane des contributions obligatoires dans le cadre de cette version du projet de budget 2 s'élève à 662,91 €.

---

<sup>16</sup> Dans le projet de budget « version zéro », ce remboursement s'élevait à 50 000 €. Dans le projet de budget 1, ce remboursement s'élevait à 80 000 €. Dans le Budget de l'EF 2021-2022, le remboursement s'élevait à 10 000 €. La HCCH peut utiliser ce remboursement à toutes fins, y compris pour les frais salariaux. Un minimum de 20 000 € peut être utilisé à cette fin au cours de l'EF 2023-2024. Cela étant, le BP continuera à explorer les possibilités de contributions volontaires supplémentaires pour iSupport, y compris par le biais de nouvelles subventions de l'UE.

<sup>17</sup> De temps en temps, un tel audit est nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des postes du personnel sont correctement référencés par rapport à d'autres organisations intergouvernementales et correctement positionnés dans la structure du BP (en termes de responsabilités professionnelles, ainsi que de classification dans les barèmes de traitements). Le dernier audit de ce type a eu lieu en 2014. Il convient donc d'envisager de procéder à un nouvel audit.

<sup>18</sup> Ce chiffre a été réduit par rapport aux 6,87 % prévus dans le projet de budget « version zéro » et aux 5,77 % prévus dans le projet de budget 1, qui comprenait tous deux les coûts de trois réunions de CS, un remboursement différent de la subvention de l'UE dans le cadre d'iSupport, et quelques autres ajustements mineurs. Comme mentionné au para. 60, l'inflation aux Pays-Bas en 2021 était de 2,68 %.

- 40 *Si la réunion du CRD a lieu en personne, ces indicateurs clés sont les suivants :*
- Fonctionnement du BP et réunions internationales : augmentation de 237,650 €, soit 6,58 %.
  - Total des dépenses du Budget (fonctionnement du BP, réunions internationales et obligations de pension présentes et futures) : augmentation de 250 450 €, soit 6,00 %.
  - Budget total : augmentation de 250 450 €, soit 5,73 %.
  - Contributions obligatoires totales des États membres : augmentation de 173 450 €, soit 4,14 %.
  - Valeur des contributions des États membres par unité budgétaire : augmentation de 248,29 €, soit **3,53 %**.
- 41 Dans cette version du projet de budget 2, l'augmentation médiane des cotisations s'élève à 744,87 €.
- 42 Malgré les circonstances difficiles expliquées ci-dessus (sous le point II), qui échappent au contrôle du BP, ces indicateurs clés reflètent les efforts constants du BP pour réaliser des économies et présenter un Budget serré et réaliste basé sur les besoins réels de la HCCH et du BP à la lumière du programme de travail et des priorités décidés par le CAGP.

### III. Le projet de budget pour l'EF 2022-2023

Budget de l'Exercice financier  
du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)

Budget de l'Exercice financier  
du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)

#### DÉPENSES

##### FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT

Art. 1	Personnel		
1a	Traitements et indemnités	2,515,500.00	2,725,700.00
1b	Prestations sociales et assurances	179,000.00	193,400.00
1c	Congès dans les foyers	8,500.00	8,500.00
1d	Fonds réinstallation	-	-
1e	Fonds Règlement du personnel (questions RH ne relevant p	-	-
1f	Administration par le SIRP	6,500.00	6,500.00
1g	Assistance externe (opérationnel / juridique)	81,000.00	75,000.00
		<hr/>	<hr/>
		2,790,500.00	3,009,100.00
Art. 2	Bureau et fonctionnement		
2a	Loyer	166,300.00	169,700.00
2b	Maintenance	44,300.00	45,200.00
2c	Assurance	12,500.00	11,500.00
2d	Nettoyage	34,000.00	30,000.00
2e	Fournitures de bureau	12,000.00	12,000.00
2f	Télécommunications / affranchissement	11,000.00	10,000.00
2g	Fonds pour l'entretien et pour l'équipement	-	-
		<hr/>	<hr/>
		280,100.00	278,400.00
Art. 3	Technologies de l'information		
3a	Support / Entretien	44,000.00	44,000.00
3b	Licences logicielles / Matériel informatique	44,000.00	44,000.00
3c	Internet / Site(s) web	13,500.00	13,500.00
3d	Fonds pour les TI / équipement	-	-
		<hr/>	<hr/>
		101,500.00	101,500.00
Art. 4	Photocopies, impressions et publications		
4a	Location / Fournitures de production	73,500.00	73,500.00
4b	Design / graphisme en externe	1,500.00	1,000.00
4c	Fonds pour Recueil	-	-
		<hr/>	<hr/>
		75,000.00	74,500.00
Art. 5	Bibliothèque		
5a	Abonnements	13,000.00	13,000.00
5b	Achats	6,500.00	6,500.00
		<hr/>	<hr/>
		19,500.00	19,500.00
Art. 6	Traducteurs externes	37,500.00	37,500.00
Art. 7	Missions du BP	53,500.00	53,500.00
Art. 8	Fonctionnement des finances		
8a	Frais bancaires	4,600.00	8,000.00
8b	Frais d'audit	45,500.00	47,000.00
		<hr/>	<hr/>
		50,100.00	55,000.00

Art. 9	Représentation (notamment dans le cadre des réunions intr	16,500.00	18,000.00
Art. 10	Remboursement au titre des frais généraux (iSupport)	(10,000.00)	(60,000.00)
Art. 11	Imprévus	3,500.00	3,500.00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3,417,700.00</b>	<b>3,590,500.00</b>

	<b>Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)</b>	<b>Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)</b>
--	---	---

**RÉUNIONS**

Art. 12	Réunions hors site (Académie de La Haye)		
	<i>CAGP</i>		
12a	Lieu de réunion	48,450.00	75,400.00
12b	Interprétation (anglais-français)	15,050.00	15,050.00
12c	Personnel supplémentaire / déménagement	9,100.00	9,100.00
		72,600.00	99,550.00
	<i>CRD</i>		
12d	Lieu de réunion	8,150.00	-
12e	Interprétation (anglais-français)	4,650.00	2,550.00
12f	Personnel supplémentaire / déménagement	1,400.00	900.00
		14,200.00	3,450.00
	<i>Commissions spéciales et autres réunions</i>		
12g	Lieu de réunion	44,400.00	86,500.00
12h	Interprétation (anglais-français)	30,100.00	24,500.00
12i	Personnel supplémentaire / déménagement	17,800.00	13,400.00
		92,300.00	124,400.00
	<i>sous-total</i>	179,100.00	227,400.00
Art. 13	Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire	3,400.00	3,000.00
Art. 14	Autres frais liés aux réunions de la HCCH		
14a	Fournitures et coûts d'autres services	7,000.00	7,000.00
14b	Déplacement des consultants et des experts extérieurs	2,500.00	2,500.00
		9,500.00	9,500.00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>192,000.00</b>	<b>239,900.00</b>

	<b>Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)</b>	<b>Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)</b>
--	---	---

**OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES**

	Dues par tous les États membres		
Art. 15	Pensions d'ancienneté et de survie	543,400.00	556,200.00
16	Administration des pensions par le SIRP	17,700.00	17,700.00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>561,100.00</b>	<b>573,900.00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>4,170,800.00</b>	<b>4,404,300.00</b>

**Budget de l'Exercice financier  
du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)**

**Budget de l'Exercice financier  
du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68)**

**RECETTES**

Art. 17	Contribution des États membres	4,187,894.00	4,344,394.00
Art. 18	Utilisation des réserves		
18a	Allocation des réserves de l'EF 2020-2021	95,000.00	135,000.00
18b	Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Comm	37,300.00	68,300.00
		<u>132,300.00</u>	<u>203,300.00</u>
Art. 19	Contribution d'une Organisation membre (à confirmer)	37,000.00	39,000.00
Art. 20	Revenus tirés de la vente de publications	11,000.00	15,000.00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4,368,194.00</b>	<b>4,601,694.00</b>

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Art. 21a	Contributions volontaires des Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art. 21b	Contributions volontaires des non-Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
	<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	-	-

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>4,368,194.00</b>	<b>4,601,694.00</b>
---------------------	---------------------	---------------------

**OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES**

Art. 22	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	197,394.00	197,394.00
---------	--	------------	------------

**EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23<sup>e</sup> réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977)

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 344 394 € (voir art. 17).

L'**Aperçu I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22) : la contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 258 962 €, est divisée en 338 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'Aperçu I s'élève à 2 456 356 €. Le total par unité s'élève à 7 251,36 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie).

L'**Aperçu II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). 1 888 038 € à diviser en 282,5 unités, soit 6 683,32 € par unité.

L'unité augmente de **3,14 %** soit **220,97 €** par unité par rapport à l'Exercice financier 2021-2022 (EF 67).

**Répartition des contributions totales de chacun des États,  
Membre au premier juillet 2010, ne s'étant  
pas encore acquitté de la totalité de sa part des obligations de pension accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier 2022-2023 (EF 68)  
En vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

<b>MEMBRES</b>	<b>unités</b>	<b>accumulées et non provisionnées obligations de pension</b>	<b>contribution au Budget de fonctionnement</b>	<b>contribution totale due</b>
AFRIQUE DU SUD	10	5,680.40	66,833.20	72,513.60
ALBANIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
ARGENTINE	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
AUSTRALIE	20	11,360.81	133,666.40	145,027.21
AUTRICHE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
BÉLARUS	1	568.04	6,683.32	7,251.36
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
BRÉSIL*	10	11,360.81	66,833.20	78,194.01
BULGARIE	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
CHILI	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
CHYPRE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
ÉGYPTE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
ÉQUATEUR	1	568.04	6,683.32	7,251.36
ESPAGNE	25	14,201.01	167,083.00	181,284.01
ESTONIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18,745.33	220,549.56	239,294.89
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15	8,520.60	100,249.80	108,770.40
FRANCE	33	18,745.33	220,549.56	239,294.89
GÉORGIE**	1	284.02	6,683.32	6,967.34
GRÈCE	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
HONGRIE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
INDE	20	11,360.81	133,666.40	145,027.21
ISRAËL	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
JAPON	33	18,745.33	220,549.56	239,294.89
JORDANIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
LETONIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
LUXEMBOURG	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
MALAISIE	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
MAROC	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
MONTÉNÉGRO	1	568.04	6,683.32	7,251.36
NORVÈGE	10	5,680.40	66,833.20	72,513.60
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
PÉROU	1	568.04	6,683.32	7,251.36
POLOGNE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8,520.60	100,249.80	108,770.40
RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD	1	568.04	6,683.32	7,251.36
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
SERBIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
SLOVÉNIE	1	568.04	6,683.32	7,251.36
SUÈDE	15	8,520.60	100,249.80	108,770.40
SUISSE	15	8,520.60	100,249.80	108,770.40
SURINAME	1	568.04	6,683.32	7,251.36
TURQUIE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
UKRAINE	5	2,840.20	33,416.60	36,256.80
URUGUAY	3	1,704.12	20,049.96	21,754.08
		197,393.99	2,258,962.16	2,456,356.15
<i>Différences d'arrondi</i>		<i>0.01</i>	<i>(0.16)</i>	<i>(0.15)</i>
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier EF 68</b>	<b>338.0</b>	<b>197,394.00</b>	<b>2,258,962.00</b>	<b>2,456,356.00</b>

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

\* La contribution du Brésil au Budget de fonctionnement repose sur 10 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 20 unités.

\*\* La contribution de la Géorgie au Budget de fonctionnement repose sur 1 unité. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 0,5 unités.



**Répartition des contributions totales de chacun des États,  
Membre au premier juillet 2010, s'étant  
acquitté de sa part des obligations accumulées et non provisionnées ou  
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier 2022-2023 (EF 68)  
En vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	contribution au Budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ALLEMAGNE	33	220,549.56
ANDORRE	1	6,683.32
ARABIE SAOUDITE	20	133,666.40
ARMÉNIE	1	6,683.32
AZERBAÏDJAN	1	6,683.32
BELGIQUE	15	100,249.80
BURKINA FASO	0.5	3,341.66
CANADA	33	220,549.56
CHINE	25	167,083.00
COSTA RICA	1	6,683.32
CROATIE	1	6,683.32
DANEMARK	10	66,833.20
EL SALVADOR	1	6,683.32
FINLANDE	10	66,833.20
HONDURAS	1	6,683.32
IRLANDE	5	33,416.60
ISLANDE	1	6,683.32
ITALIE	25	167,083.00
KAZAKHSTAN	1	6,683.32
LITUANIE	1	6,683.32
MALTE	1	6,683.32
MAURICE	1	6,683.32
MEXIQUE	10	66,833.20
MOLDAVIE	1	6,683.32
MONACO	1	6,683.32
MONGOLIE	1	6,683.32
NAMIBIE	1	6,683.32
NICARAGUA	1	6,683.32
OUZBÉKISTAN	1	6,683.32
PANAMA	1	6,683.32
PARAGUAY	1	6,683.32
PAYS-BAS	15	100,249.80
PHILIPPINES	1	6,683.32
PORTUGAL	5	33,416.60
REPUBLIQUE DOMINICAINE	1	6,683.32
RÉPUBLIQUE SLOVAGUE	3	20,049.96
ROUMANIE	3	20,049.96
ROYAUME-UNI	33	220,549.56
SINGAPOUR	1	6,683.32
SRI LANKA	3	20,049.96
THAÏLANDE	3	20,049.96
TUNISIE	5	33,416.60
VENEZUELA	1	6,683.32
VIET NAM	1	6,683.32
ZAMBIE	1	6,683.32
		<hr/>
		1,888,037.90
<i>Différences d'arrondi</i>		<hr/> 0.10
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier 68</b>	<b>282.5</b>	<b>1,888,038.00</b>

(1)

Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

## IV. Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2022-2023

### A. Dépenses

#### 1. Fonctionnement du Bureau Permanent

##### a. Article premier, Personnel

###### **Article 1a, Traitements et indemnités**

- 43 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 210 200 € (contre 232 900 € dans le projet de budget 1). Ce poste couvre les frais de 30 employés (28,50 ETP). Ce chiffre est à comparer aux 28 employés (26,60 ETP) de l'EF en cours. Comme mentionné aux paragraphes 6, 17 et 20, deux nouveaux postes de personnel ont été inclus dans le présent projet de budget (liés aux RH et à iSupport). Les 0,1 supplémentaires reflètent le fait qu'un membre du personnel travaillera à nouveau à temps plein. Ce poste budgétaire comprend les ajustements annuels dus à l'avancement du personnel. Les traitements et indemnités sont établis conformément à la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux indemnités pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas<sup>19</sup>. Les projections de traitements pour 2023 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2022 (tels qu'arrêtés par le Service International pour les Rémunérations et les Pensions (SIRP) et le CCR), ainsi que sur la base d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2 %. Cette projection consciencieuse est nécessaire afin d'éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2023.
- 44 Le coût total en termes de personnel (qui comprend les obligations de pension et les coûts relatifs à l'administration) s'élève à 82,15 % du Budget dans son intégralité. Ce pourcentage est basé sur le total des articles 1, 15, 16 et 22 (et pas seulement sur les coûts salariaux). Si l'on ne considère que les coûts pour le personnel en activité aux articles 1a, 1b et 1c, les coûts totaux de personnel s'élèvent à 63,62 % du Budget dans son intégralité<sup>20</sup>.
- 45 Comme pour les EF précédents, les frais afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) ne sont pas inclus dans le présent projet de budget. La question devra être examinée à l'avenir par le CAGP et le CRD et cet examen pourra inclure, sans préjudice, des arguments sur l'égalité de traitement des deux bureaux régionaux existants.

###### **Article 1b, Prestations sociales et assurances**

- 46 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 14 400 € (contre 14 500 € dans le projet de budget 1). Ce poste comprend le coût d'une police d'assurance collective pour couvrir les risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le SIRP et approuvé par le CCR ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Une note préparée par le SIRP concernant le calcul et l'application de la méthode d'ajustement des rémunérations est disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

<sup>20</sup> Selon les informations reçues par le SIRP à titre de comparaison, les coûts de personnel actif à l'OCDE s'élèvent à environ 80 %.

<sup>21</sup> La prime définitive est calculée à la fin de chaque EF en pourcentage des coûts réels des salaires et de l'assurance maladie au cours de l'année.

47 Il couvre le remboursement partiel de certaines dépenses liées à l'assurance maladie aux membres du personnel, conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas. L'augmentation de ce poste budgétaire s'avère nécessaire de sorte à couvrir les dépenses au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité (sur la base des primes annuelles).

**Article 1c, Congés dans les foyers**

48 Cet article reste inchangé. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (env. 25 personnes au total). Si les congés dans les foyers sont échus tous les deux ans aux membres du personnel qui remplissent les conditions requises, ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage. Il est donc nécessaire de prévoir ces obligations dans le Budget, en prévision de leur réclamation au cours de l'EF 2022-2023.

49 En raison de la COVID-19 et des restrictions de voyage qui en découlent, certains membres du personnel qui avaient le droit de prendre leur congé dans les foyers au cours des derniers mois ont dû retarder leur congé ; par conséquent, sous réserve de l'évolution de la pandémie, davantage de congés dans les foyers pourraient être pris au cours de l'EF 2022-2023. De plus, les billets d'avion pourraient être plus onéreux.

**Article 1d, Fonds pour réinstallation**

50 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de déplacement éventuels d'actuels et de futurs fonctionnaires du BP au cours de l'EF 2022-2023, ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Un montant de 7 100 € est réaffecté (financement croisé) du Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement afin d'atteindre cet objectif (voir annexe I) ; aucun fonds du Budget n'est nécessaire à cet effet.

**Article 1e, Fonds pour le Règlement du personnel (les questions de RH ne relevant pas d'autres articles)**

51 Cet article reste inchangé. Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'EF 2022-2023.

52 Le Fonds de réserve relatif au Règlement du personnel vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque EF afférents à l'application de certaines mesures de bonne gouvernance et de ressources humaines liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), les frais juridiques externes et le recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin). Ce Fonds de réserve sert également à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel, ainsi que des initiatives visant à améliorer le fonctionnement global du BP.

53 Ce Fonds comprend un sous-fonds spécialement dédié à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'EF 2017-2018). Ce sous-fonds se compose à cet effet d'un montant délimité. Le montant délimité a été fixé à 30 000 € par le CRD lors de sa réunion de mai 2019 et porté à 32 500 € par le CRD en mai 2021<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 38 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP),

54 Tout excédent de ce Fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

**Article 1f, Administration par le SIRP**

55 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts afférents aux publications annuelles du SIRP et du CCR concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les barèmes de traitements spécifiques applicables à chaque État, notamment les Pays-Bas et l'Argentine.

**Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique)**

56 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 000 €. Cette baisse est principalement possible étant donné que les travaux sur les Actes et documents restants de la HCCH sont presque achevés ; ainsi, les coûts connexes sont réduits (à l'heure actuelle, ils représentent environ 47 % du montant total de ce poste budgétaire). L'assistance technique externe fournie par un *comptable* pleinement qualifié demeure essentielle pour le bon fonctionnement financier du BP et pour permettre au SG de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016 (à l'heure actuelle, ils représentent environ 31 % du montant total du poste budgétaire). Ce poste budgétaire comprend également les coûts liés à *l'assistance auprès de la bibliothèque* (représentant environ 14 % du montant total de ce poste budgétaire).

57 Malgré des réductions, l'assistance liée au fonctionnement externe (non juridique) fournie au BP par des parties n'étant pas engagées en tant que membres du personnel de la HCCH demeure essentielle. Ces travaux sont effectués de la façon la plus économique possible par des parties externes (plutôt que par l'embauche de personnel pour effectuer ces travaux).

58 Enfin, ce poste budgétaire comprend les coûts d'une éventuelle assistance juridique externe en rapport avec les projets normatifs en cours pour lesquels une assistance externe est nécessaire ; les coûts liés à cette assistance ont été légèrement réduits et représentent environ 10 % du montant total du poste budgétaire.

**b. Article 2, Bureau et fonctionnement**

59 Comme par le passé, le taux d'inflation appliqué à certains postes budgétaires dans les paragraphes ci-dessous est de 2 %. Il s'agit du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du BP dans les locaux du Churchillplein 6b, afin de projeter l'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du BP<sup>23</sup>. Certains autres postes budgétaires (par ex., art. 4a) appliquent également ce taux de 2 %. Cela permet de prévoir une augmentation progressive afin d'éviter tout risque de manque de moyens financiers pour les dépenses de fonctionnement et d'augmentations importantes et soudaines dans les années à venir.

60 Bien que le taux d'inflation moyen en 2021 ait été *supérieur* à 2 % (2,68 %) aux Pays-Bas<sup>24</sup>, le SG estime qu'il est encore raisonnable d'appliquer un taux de 2 % pour la planification des dépenses, tel qu'estimé et recommandé par la Banque des Pays-Bas<sup>25</sup>. Toutefois, étant donné que l'inflation

---

il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée. Il se peut donc que le montant délimité doive être augmenté à l'avenir.

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv\\_en.pdf](http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf) (en anglais uniquement). La HCCH dispose d'un bail de onze ans pour les bureaux actuels ; des négociations devront être entamées au cours des deux prochaines années pour un nouveau contrat de location de bureaux.

<sup>24</sup> Voir <http://www.inflation.eu/inflation-rates/the-netherlands/historic-inflation/cpi-inflation-the-netherlands-2021.aspx> (en anglais uniquement).

<sup>25</sup> Voir <https://www.dnb.nl/en/the-euro-and-europe/inflation/> (en anglais uniquement).

a augmenté de manière significative ces derniers mois (dépassant largement 6 % en janvier 2022, soit le niveau le plus élevé depuis 40 ans), le SG se veut toutefois prudent et suivra de près l'évolution du taux d'inflation. La nécessité d'ajustements budgétaires futurs en fonction de l'inflation ne peut pas être exclue. Cela étant, dans le présent projet de budget, à titre de mesure d'économie supplémentaire, les montants budgétisés restent neutres dans certains postes budgétaires malgré les projections d'inflation car les dépenses ne devraient pas être significativement plus élevées au cours de l'EF 2022-2023. Cela signifie cependant qu'un total de 17 postes budgétaires ont effectivement enregistré une baisse (en plus des 11 postes budgétaires qui ont véritablement diminué).

#### **Article 2a, Loyer**

- 61 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 400 €. Ce poste couvre les frais de location des locaux du BP à l'adresse Churchillplein 6b. Bien que cette augmentation soit conforme à la VAN présentée aux Membres en 2014, ces chiffres reflètent les dépenses actuelles plus un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 60).

#### **Article 2b, Maintenance**

- 62 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 900 €. Bien que cette augmentation soit conforme à la VAN présentée aux Membres en 2014, ces chiffres reflètent les dépenses actuelles plus un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 60).

#### **Article 2c, Assurance**

- 63 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 € pour faire transparaître les dépenses actuelles, tout en incluant un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 60). Ce poste inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.

#### **Article 2d, Nettoyage**

- 64 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 000 €. Ce poste fait transparaître les dépenses réelles ainsi qu'un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 60). Il couvre les frais de nettoyage des bureaux.

#### **Article 2e, Fournitures de bureau**

- 65 Cet article reste inchangé. Il comprend les frais liés aux fournitures de bureau, de papeterie, etc., nécessaires au fonctionnement du BP pendant l'EF 2022-2023.

#### **Article 2f, Télécommunications / affranchissement**

- 66 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Ce poste couvre les frais liés aux télécommunications pour les systèmes VOIP et de conférence téléphonique utilisés au BP ainsi que les frais liés à l'affranchissement.

#### **Article 2g, Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement**

- 67 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex., le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, les réparations, etc.). Ce Fonds est à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses éventuelles liées à l'entretien et à l'équipement au cours du prochain EF et, par conséquent, n'a pas besoin d'un complément dans le Budget. Un montant de 7 100 € a été réaffecté (financement croisé) au Fonds pour la réinstallation afin d'atteindre les objectifs (voir annexe I).

### **c. Article 3, Technologies de l'information (TI)**

68 Plus que jamais, une infrastructure informatique robuste, sécurisée et efficace est essentielle pour permettre le bon fonctionnement des bureaux, notamment par le biais du télétravail. Le BP est heureux que ses efforts passés relatifs à son infrastructure informatique aient permis aux membres du personnel de travailler efficacement depuis leur domicile depuis le début de la pandémie de COVID-19. La maintenance et la mise à jour continues de l'infrastructure informatique, y compris du système de vidéoconférence du BP, sont d'une importance capitale. Pour l'EF 2022-2023, le BP s'attend à pouvoir maintenir son infrastructure informatique au niveau requis sans augmenter ses coûts informatiques globaux.

#### **Article 3a, Soutien et maintenance**

69 Cet article reste inchangé. Il couvre le soutien externe apporté au BP en matière de TI et les frais de maintenance.

#### **Article 3b, Licences logicielles / Matériel informatique**

70 Cet article reste inchangé. Il comprend principalement les frais afférents aux licences informatiques.

#### **Article 3c, Internet / Site(s) web**

71 Cet article reste inchangé. Il comprend les frais liés à Internet et au(x) site(s) web de la HCCH.

#### **Article 3d, Fonds pour les technologies de l'information / l'équipement**

72 Cet article reste inchangé. Ce Fonds est utilisé en tant que réserve pour les dépenses liées aux mises à jour de la structure et de l'équipement informatiques qui sont nécessaires mais qui ne peuvent être absorbées par les autres postes budgétaires de l'article 3 (par ex., pour remplacer les serveurs). Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'EF 2022-2023.

### **d. Article 4, Photocopies, impressions et publications**

#### **Article 4a, Location / Fournitures de production**

73 Cet article reste inchangé. Il fait transparaître le contrat de location ainsi qu'un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 59 et 60). Ce poste budgétaire couvre l'ensemble des frais liés à la location des photocopieurs et des imprimantes du BP, ainsi que les frais de fourniture de ces machines nécessaires pour les publications spéciales.

#### **Article 4b, Design / graphisme en externe**

74 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 500 €. Afin de réduire les coûts, le BP gère désormais tout ce travail en interne. Ce poste budgétaire couvre principalement les frais afférents aux crédits photographiques pour les publications.

#### **Article 4c, Fonds pour le Recueil**

75 Cet article reste inchangé. Ce Fonds constitue une réserve pour la publication du Recueil des instruments de la HCCH. La dernière édition du Recueil des instruments de la HCCH ayant été publiée en mars 2020, ce Fonds sera utilisé pour d'éventuelles réimpressions de l'édition de 2020 ou la publication d'une nouvelle édition. Le Fonds est à un niveau suffisant et n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget de l'EF 2022-2023.

#### **e. Article 5, Bibliothèque**

##### **Article 5a, Abonnements**

76 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais des abonnements nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque du BP et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux.

##### **Article 5b, Achats**

77 Cet article reste inchangé. Il finance les achats nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque du BP et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux.

#### **f. Article 6, Externalisation des traductions**

78 Cet article reste inchangé. Le BP assure les traductions en faisant appel à un traducteur / réviseur interne et à plusieurs traducteurs externes. En général, le traducteur / réviseur interne est responsable du travail de traduction quotidien, notamment les Documents préliminaires pour les réunions du CAGP, du CRD et des Commissions spéciales, les circulaires, les présentations, les fiches d'information, le matériel promotionnel et les discours. Les traducteurs externes sont sollicités pour les Manuels, les Guides de bonnes pratiques et les documents plus volumineux et / ou très techniques (par ex., les Rapports explicatifs) qui bloqueraient le traducteur / réviseur interne pendant plusieurs semaines ou mois. Cette combinaison permet au BP de gérer les travaux de traduction à court et à long terme et de fournir, dans toute la mesure du possible, les versions anglaise et française des documents et communications simultanément.

#### **g. Article 7, Missions du BP**

79 Cet article reste inchangé. Depuis l'EF 2019-2020, la baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 14 500 €. Le SG espère que malgré ces réductions exceptionnelles, ce poste budgétaire permettra encore au BP de mener les missions pertinentes une fois que les déplacements pourront être plus fréquents afin de servir l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.

80 Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais de voyage (y compris les indemnités journalières de subsistance) conformément aux procédures énoncées dans le Règlement du personnel. Il y a actuellement environ 15 membres du BP susceptibles de partir en mission. Le SG continue d'appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages et, pour chaque mission, l'approbation préalable du SG est requise. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou de toute autre réunion auxquels le BP est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du BP. Ces contributions sont reçues à diverses occasions, bien qu'elles ne couvrent parfois que partiellement les frais. La participation aux réunions par vidéoconférence (au lieu de déplacements) continuera à être pratiquée lorsque cela est possible et approprié.

#### **h. Article 8, Fonctionnement des finances**

##### **Article 8b, Frais bancaires**

81 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 400 €. Ce poste couvre les frais d'administration des comptes bancaires et les frais de transaction du BP. Il comprend les charges liées à un taux d'intérêt négatif de -0,50 % sur les comptes dont le solde total combiné est supérieur à 2,5 millions d'euros.

### **Article 8b, Frais d'audit**

82 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 €. Ce poste couvre les frais annuels de l'audit des comptes et des pensions de la HCCH. Il couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue d'un audit. Étant donné que l'offre actuelle de services d'audit, d'une durée de cinq ans, expirera en juin 2022, le CRD devra approuver une nouvelle offre de services lors de sa réunion de mai 2022. Ce poste budgétaire comprend donc une augmentation prévue basée sur les coûts supplémentaire qui se sont matérialisés au cours des dernières années en raison de travaux et d'analyses supplémentaires effectués par les auditeurs dans le cadre de leur cadre réglementaire et de leurs obligations). Toutefois, les projections restent soumises à la nouvelle offre qui doit être approuvée par le CRD en mai 2022. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires ne sont pas inclus dans le présent poste et sont couverts directement par les contributions volontaires.

#### ***i. Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)***

83 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 €. Cette augmentation est nécessaire afin d'anticiper les frais plus élevés liés à la réception offerte par le SG (qui, pour des raisons d'efficacité budgétaire, est organisée en même temps que la réception offerte lors du CAGP) et les autres prestations offertes par le SG ou le BP pendant les réunions de la HCCH. Certaines dépenses de base ont également augmenté en raison de la hausse des prix des services et des fournisseurs due à la COVID-19. Ce poste budgétaire couvre également les invitations à déjeuner et à dîner au cours de l'EF, les petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, les fleurs, etc. Il couvre aussi l'organisation d'une journée de promotion des travaux de la HCCH dans le cadre de la Hague International Open Day, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation. Elles servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.

#### ***j. Article 10, Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport***

84 Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (un paiement au profit de la HCCH) d'un montant de 60 000 € attendue de la subvention de l'UE pour iSupport. Ce paiement dédommage la HCCH pour les frais généraux encourus par le BP en ce qui concerne l'utilisation de bureaux et d'équipements pour ce projet ainsi que pour les frais salariaux (au prorata) de deux membres du personnel contribuant occasionnellement au projet. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, ce paiement contribue également aux frais salariaux d'un poste que le SG propose de transférer au Budget (voir également para. 2, 20, 21 et 33)<sup>26</sup>.

#### ***k. Article 11, Imprévus***

85 Cet article reste inchangé. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'EF.

## **2. Réunions**

86 Comme mentionné ci-dessus (para. 9 et s.), l'incertitude générée par la pandémie COVID-19 rend encore quelque peu difficile la budgétisation des réunions devant se tenir au cours de l'EF 2022-

---

<sup>26</sup> Les règles applicables à ce type de subvention de l'UE prévoient un taux forfaitaire de 7 % des frais indirects, afin de couvrir les frais généraux encourus par les participants au projet. Les frais indirects se distinguent de la rémunération versée au profit de la HCCH pour les services rendus à iSupport aux membres du personnel du BP dont les traitements sont payés sur le Budget de la HCCH. La valeur finale exacte dépend de l'acceptation des frais par la Commission européenne et du montant des frais réellement supportés.



2023. Conformément aux décisions prises par le CAGP lors de sa réunion de 2022, aux fins du présent projet de budget (sous III.), les frais de réunion pertinents sont basés sur une réunion du CAGP en 2023 en personne, avec la possibilité d'une participation en ligne, et une réunion du CRD en ligne en tant que mesure supplémentaire d'économie (voir para. 4 et 13). À partir du Budget de l'EF 2022-2023, les coûts du CAGP et du CRD sont présentés séparément pour plus de clarté. En outre, le présent projet de budget est basé sur *deux* réunions de CS sur le fonctionnement pratique des Conventions *Adoption* (en personne) et *Protection des adultes* (en personne, avec la possibilité de participer en ligne).

- 87 Les frais de réunion pour 2023 sont basés sur les prix de 2022 fournis par l'Académie de La Haye et peuvent être soumis à des changements. Les frais liés à l'assistance technique requise dans les locaux de l'Académie de La Haye pour permettre la participation en ligne (et qui doit être fournie par une société sélectionnée par la Fondation Carnegie) sont importants. Les nouveaux frais prévus au titre de l'assistance technique dans les locaux de l'Académie de La Haye sont pris en compte sur la base d'une offre récente fournie au BP.
- 88 Le présent projet de budget comprend également les coûts de 24 jours de réunions des Groupes d'experts ou de travail liés au travail normatif du BP. Ces jours de réunion au BP peuvent entraîner des coûts supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Comme pour les EF précédents, le BP fera de son mieux pour limiter les heures supplémentaires et a prévu un montant inférieur pour ces coûts pour l'EF 2022-2023 (125 € par jour de réunion au lieu de 150 € par jour de réunion comme pour l'EF en cours). Les jours de réunion liés à la gouvernance qui se tiennent au BP n'entraînent généralement pas de frais de réunion.

**a. Article 12, Réunions hors site (Académie de La Haye)**

**CAGP**

**Article 12a, Lieu de réunion**

- 89 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 26 950 € (contre 4 950 € dans le projet de budget 1). Ce poste couvre les coûts liés à l'installation et au déménagement, la location de la grande salle de conférence des locaux de l'Académie de La Haye, les cabines d'interprétation et autres équipements, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires (le tout dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire plus élevée), ainsi que les frais d'assistance technique pour permettre la participation en ligne. Les frais de location pour le CAGP sont calculés sur la base de 3,5 jours de réunion du CAGP (quatre jours de location) et un jour supplémentaire dédié à l'installation de la salle de réunion et au déménagement du Secrétariat.

**Article 12b, Interprétation (anglais-français)**

- 90 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais d'interprétation pour une réunion du CAGP de 3,5 jours. Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne (voir cependant aussi la note 7).

**Article 12c, Personnel supplémentaire / Déménagement**

- 91 Cet article reste inchangé. Le BP contrôle les frais en n'engageant pas de personnel supplémentaire pour le service et toute autre assistance pendant le CAGP. Les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP lors de ces réunions, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs et les coûts liés à l'installation ont été également réduits.

## **CRD**

### **Article 12d, Lieu de réunion**

- 92 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 8 150 € étant donné que la réunion du CRD de 2023 est envisagée comme une réunion uniquement en ligne, utilisant l'équipement du BP. L'expérience de la tenue de réunions en ligne du CRD au cours des deux dernières années a été largement positive. Le présent projet de budget ne comprend donc pas les frais de location et autres frais liés au lieu de réunion du CRD à l'Académie de La Haye, qui entraîneraient des coûts supplémentaires significatifs (en particulier si l'on considère que les réunions du CRD ne durent que quelques heures). Cependant, comme mentionné, le présent projet de budget 2 reflète une budgétisation alternative : une pour une réunion du CRD uniquement en ligne, une pour une réunion du CRD en personne, avec la possibilité de participer en ligne (voir para. 4 et 13). L'article est présenté ici pour faciliter la comparaison avec les EF précédents et futurs.

### **Article 12e, Interprétation (anglais-français)**

- 93 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 100 €. Cette baisse est le fruit des efforts du BP pour utiliser autant que possible l'interprétation simultanée à distance. Cette forme d'interprétation à distance ne nécessite pas le déplacement des interprètes ni l'installation de cabines d'interprétation. Il convient de noter que le BP aura recours à l'interprétation en ligne autant que possible, bien que les expériences avec ce format soient encore relativement rares et que tous les interprètes ne soient pas disposés à effectuer leur travail à distance (notamment lorsqu'il est possible de participer à une réunion en personne). Ce poste budgétaire couvre les frais d'interprétation pour une réunion d'une journée du CRD. Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne (voir cependant aussi la note 7).

### **Article 12f, Personnel supplémentaire / Déménagement**

- 94 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 500 €. Une réunion du CRD en ligne ne nécessite pas de personnel supplémentaire. Ce poste budgétaire prend en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP et les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs.

## **Réunions de Commissions spéciales et autres**

### **Article 12g, Lieu de réunion**

- 95 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 42 100 € (contre 101 300 € dans le projet de budget 1) pour prendre en compte les programmations du CAGP pour deux réunions de CS.
- 96 Ce poste budgétaire couvre les coûts liés à l'installation et au déménagement, la location de la grande salle de conférence des locaux de l'Académie de La Haye, les cabines d'interprétation et autres équipements, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires (le tout dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire plus élevée), ainsi que les frais d'assistance technique pour permettre la participation en ligne pour une réunion de CS de trois jours sur la Convention *Protection des adultes* (environ 61 500 €).
- 97 Les frais de location de matériel et d'utilisation des services techniques liés à la tenue d'une réunion de CS de cinq jours sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adoption* en ligne depuis le BP sont prévus dans ce poste budgétaire. Étant donné que les réunions de CS comportent généralement une composante en personne et se tiennent dans un « lieu hors site », les coûts afférents à cette réunion sont reflétés ici afin de permettre une comparaison avec les budgets

précédents et futurs liés aux réunions de CS, même s'il est exceptionnellement prévu que cette CS se tienne depuis le BP. Ces coûts sont estimés à 25 000 €.

- 98 Le BP continuera d'évaluer strictement l'utilisation de tout espace de réunion supplémentaire pendant cette réunion, à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue.

**Article 12h, Interprétation (anglais-français)**

- 99 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 600 € (contre une augmentation de 11 800 € dans le projet de budget 1). Ce poste couvre les frais d'interprétation pour une réunion de cinq jours de la CS sur la Convention *Adoption* et une réunion de trois jours de la CS sur la Convention *Protection des adultes*. Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne (voir cependant aussi la note 7). Le BP continuera cependant à faire tout son possible afin d'identifier les interprètes prêts à effectuer leur travail à distance, y compris pour les réunions de CS.

**Article 12i, Personnel supplémentaire / Déménagement**

- 100 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 400 € (contre une augmentation de 7 900 € dans le projet de budget 1). Ce poste couvre les dépenses d'heures supplémentaires de certains membres du personnel administratif du BP, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs pendant ces réunions, et les coûts liés à l'installation. Le BP a réduit les coûts du personnel supplémentaire engagé pour la restauration et d'autres formes d'assistance pendant les réunions des Commissions spéciales.

**b. Article 13, Réunions dans les locaux du BP**

- 101 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 400 €. Ces frais couvrent principalement les heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du BP lors des réunions de Groupes de travail / d'experts. Comme indiqué au paragraphe 88, les coûts sont projetés sur la base de 24 jours de réunion au BP. Grâce à sa politique stricte en matière d'heures supplémentaires et à ses efforts pour limiter les heures supplémentaires, ces coûts sont désormais estimés à 125 € par jour (contre 150 € pour l'EF en cours).
- 102 Le BP ne s'attend généralement pas à ce que les jours de réunion restants, consacrés à des questions de gouvernance, génèrent de frais supplémentaires.

**c. Article 14, Autres frais liés aux réunions de la HCCH**

**Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services**

- 103 Cet article reste inchangé (contre une augmentation de 3 500 € dans le projet de budget 1). Depuis mars 2020, dans un souci d'économie, le service de collation n'est plus assuré gratuitement pendant les réunions du CAGP et des CS (ce qui permet également certaines réductions dans les art. 12c et 12i). Des collations pourront être achetées auprès du service traiteur du Palais de la Paix. Ce poste budgétaire vise également à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les clés USB) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la HCCH (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions et autres événements, des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont parfois couverts par ce poste budgétaire (uniquement en ce qui concerne les coûts pouvant survenir lors des réunions et événements de la HCCH).

### **Article 14b, Déplacement des consultants et experts extérieurs**

104 Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire peut être utilisé pour amortir les (quelques) frais de voyage des experts externes qui contribuent aux travaux de la HCCH, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail / d'experts et dont les coûts ne sont pas couverts par leurs autorités compétentes. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent hors site et celles qui ont lieu dans les locaux du BP. Comme les années précédentes, le BP ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage / d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la HCCH sans une assistance financière.

### **3. Obligations de pension présentes et futures**

#### **a. Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie**

105 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 12 800 € (contre 29 000 € dans le projet de budget 1) afin de couvrir la totalité des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur à la HCCH

106 Ce poste budgétaire est déterminé en rapport avec l'article 1a. Il équivaut à 23,6 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions (conformément aux dispositions qui régissent ces régimes de pensions). Treize membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 17 autres relèvent du nouveau régime de pensions.

107 À l'heure actuelle, la HCCH compte dix titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné).

108 Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonné et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions de l'Organisation (l'employeur) aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).

109 Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que tous les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées.

#### **b. Article 16, Administration des pensions par le SIRP**

110 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts ayant trait à la vérification et la gestion des pensions pour les membres du personnel et les retraités de la HCCH par le SIRP.

### **B. Recettes**

#### **1. Article 17, Contribution des États membres**

111 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 156 500 € (contre 270 900 € dans le projet de budget 1). Ce poste représente les contributions obligatoires totales de l'ensemble des États membres visant à couvrir le budget de fonctionnement de la HCCH (à savoir pour couvrir les frais concernant le fonctionnement du BP, les réunions internationales et les obligations de pension présentes et futures). Le total des contributions obligatoires des États membres augmente de 3,74 % par rapport à l'EF précédent. Le montant d'une unité budgétaire et

le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués ci-dessous sous le point E (voir para. 123 et s.) puis énumérés respectivement dans l'*Aperçu I* et l'*Aperçu II*.

112 Trois unités supplémentaires sont incluses en raison de la nouvelle adhésion de la Mongolie, du Honduras et d'El Salvador (une unité chacun).

113 Par conséquent, le présent projet de budget est basé sur un nouveau total de 620,5 unités. L'augmentation par unité s'élève à 220,97 €, soit 3,14 % avec le CRD en ligne (ou 248,29 €, soit 3,53 % avec le CRD en personne).

## **2. Article 18, Utilisation des réserves**

### **a. Article 18a, Allocation des réserves de l'EF 2018-2019**

114 Afin de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le SG propose qu'un montant de 135 000 € provenant de l'excédent de fonctionnement net pour l'EF 2020-2021 soit utilisé comme recettes supplémentaires dans le Budget pour l'EF 2022-2023<sup>27</sup>.

115 Cette approche permet également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant leur contribution de 135 000 € pour l'EF 2022-2023, sans avoir à supporter la charge (en temps et en ressources) que représentent le calcul, la mise en place et l'exécution de remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de montants relativement faibles. Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2020-2021 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2022.

### **b. Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'EF 2020-2021**

116 Ce poste budgétaire s'élève à 68 300 €. Comme expliqué au paragraphe 32, il compense les coûts liés au report de la réunion de la CS sur la Convention *Adoption* au cours de l'EF 2022-2023, comme l'a décidé le CRD en mai 2021.

## **3. Article 19, Contribution d'une Organisation membre**

117 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €. Ce poste se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la HCCH, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la HCCH en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la HCCH en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre. Les consultations à ce sujet sont en cours.

## **4. Article 20, Recettes tirées de la vente de publications**

118 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 000 €. Le total des recettes totales du BP au titre de ce poste a toujours été dépassé au cours des EF précédents (en particulier du fait des ventes des Manuels pratiques sur les Conventions Notification et Preuves). Bien que les recettes ne soient pas garanties, sur la base des expériences passées et tout en restant prudent dans son approche, le SG propose une augmentation modérée des recettes budgétisées. La vente des publications demeure une source de revenus non négligeable pour la HCCH.

---

<sup>27</sup> Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent projet de budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec les auditeurs de la HCCH, il sera traité comme une allocation des précédents excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour 2022-2023 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette ni d'un revenu).

### C. Article 21, Contributions volontaires

119 L'article 21 a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. Afin de fournir aux Membres des informations actualisées sur toutes les contributions volontaires reçues au cours de l'EF, tant de la part des Membres que des États non membres, le BP donne un aperçu de toutes les contributions volontaires reçues sur une base mensuelle<sup>28</sup>.

### D. Article 22, Obligations de pension accumulées et non provisionnées

120 Cet article reste inchangé. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par tous les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues uniquement par les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du CRD du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent en plus des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (347,5 unités, soit 568,04 € par unité).

121 Il convient de noter que si le Brésil et la Géorgie ont été classés dans le système de l'Union postale universelle au cours de l'EF précédent, ces reclassements n'ont aucune incidence sur le paiement de leur contribution respective des obligations de pension accumulées et non provisionnées. Ces contributions ont été établies dans un régime de remboursement fixe par le CRD en 2010 et ne peuvent pas être modifiées. Conformément à ce régime, le Brésil reste à 20 unités et la Géorgie à 0,5 unité. Tant que ces États ne se seront pas acquittés de leur contribution intégrale des obligations de pension accumulées et non provisionnées, le BP devra appliquer deux régimes unitaires différents pour calculer les contributions intégrales de ces États à un Budget de la HCCH.

122 Bien qu'ils figurent après les *Recettes* dans le Budget, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* supplémentaire. Elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par tous les États membres. Le montant total de l'article 22 (197 394 €) ajouté au total des *Dépenses* (4 404 300 €) correspond au total du Budget / des recettes mentionnées à la fin de la section *Recettes* (4 601 694 €).

### E. Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II

123 Ce qui suit fournit une brève explication des deux régimes appliqués au calcul des contributions des États membres.

124 L'*Aperçu I* présente, sous forme de liste, la contribution totale (y compris les obligations de pension accumulées et non provisionnées mentionnées au para. 120), de chaque État, *membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées*. En d'autres termes, outre leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont également tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées. La contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 258 962 €, est divisée en 338 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à

---

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.hcch.net/en/secure-portal/governance1/voluntary-contributions> (en anglais uniquement).

savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'*Aperçu I* s'élève à 2 456 356 €. Le total par unité s'élève à 7 251,36 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie). Dans l'*Aperçu I*, le nombre médian d'unités budgétaires qui doivent être payées par les États membres de la HCCH est de trois ; le montant médian des contributions obligatoires qui doivent être payées par les États membres de la HCCH s'élève donc à 21 754,08 €.

- 125 L'*Aperçu II* présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, *Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces États membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 888 038 €, est divisé en 282,5 unités, soit 6 683,32 € par unité. Dans l'*Aperçu II*, le nombre médian d'unités budgétaires qui doivent être payées par les États membres de la HCCH est de trois ; le montant médian des contributions obligatoires qui doivent être payées par les États membres de la HCCH s'élève donc à 20 049,96 €.
- 126 Les contributions de chaque État membre sont énumérées soit dans l'*Aperçu I*, soit dans l'*Aperçu II*. Les États membres sont invités à se référer à l'*Aperçu* correspondant à leur situation respective pour obtenir ces informations.

## **ANNEXE**



## Annexe I – Aperçu et projections des fonds

- 1 À la suite de l'application des principes comptables généralement reconnus néerlandais (PCGR) au budget de fonctionnement de la HCCH (décision du CRD prise en 2017), le système de *provisions* précédemment utilisé a été abandonné et transformé en un système de fonds de réserve. Les cinq fonds indiqués dans le tableau ci-dessous ont été établis pour les dépenses de fonctionnement qui seront engagées dans tous ces domaines. Les dépenses réelles dans les domaines couverts par les fonds respectifs sont difficiles à prévoir car elles sont sujettes à des développements factuels qui peuvent se produire ou non. La structure des fonds, accompagnée d'objectifs (limites) pour chacun des fonds et de la reconnaissance du fait que les Fonds pourraient devoir être réapprovisionnés à la fin d'un EF, permet une budgétisation plus stable pour ces dépenses.

Established / continuous Funds	Relocation	Staff Rules	Office maintenance / equipment	IT / equipment	Recueil
<b>Minimum target for Funds proposed by SG</b>	<b>30,000.00</b>	<b>100,000.00</b>	<b>25,000.00</b>	<b>22,500.00</b>	<b>20,000.00</b>
Balance at 30 June 2021	44,436.00	116,173.00	44,114.00	23,648.00	24,060.00
Appropriations from budget FY 20-21	-	-	-	-	-
Expenses covered FY 20-21	-	-	-	-	-
<b>Balance at 30 June 2022</b>	<b>44,436.00</b>	<b>116,173.00</b>	<b>44,114.00</b>	<b>23,648.00</b>	<b>24,060.00</b>
CDR approved appropriations to be added from budget FY 21-22	-	-	-	-	-
CDR approved reappropriations from other funds (cross-funding) FY 21-22	-	-	-	3,880.00	-3,880.00
Estimated expenses to be covered FY 21-22	-21,500.00	-15,000.00	-5,000.00	-5,000.00	-
<b>Expected balance at 30 June 2023 after reappropriation, top-up or expenses in FY 21-22</b>	<b>22,936.00</b>	<b>101,173.00</b>	<b>39,114.00</b>	<b>22,528.00</b>	<b>20,180.00</b>
<i>Difference between target and Fund</i>	<i>7,064.00</i>	<i>-1,173.00</i>	<i>-14,114.00</i>	<i>-28.00</i>	<i>-180.00</i>
<b>Proposed Fund reappropriations in FY 22-23 to reach target*</b>	<b>7,100.00</b>	<b>-</b>	<b>-7,100.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Proposed top-up from Budget FY 22-23 to reach target</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expected balance at 30 June 2023</b>	<b>30,036.00</b>	<b>101,173.00</b>	<b>32,014.00</b>	<b>22,528.00</b>	<b>20,180.00</b>

\* € 7,100 can be reappropriated from the Fund for Office maintenance / equipment to the Fund for Relocation to reach the target levels for these Funds. Subject to CDR approval in May 2022.

- 2 En raison de la réévaluation des objectifs des fonds décidée en 2019, certains fonds auront temporairement des soldes plus élevés que prévu. Les principes comptables PCGR néerlandais ne permettent pas que les crédits de fonds adoptés par le CRD soient à nouveau repris dans le compte de résultat (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être à nouveau inclus dans le Budget). Par conséquent, sous réserve du solde réel des fonds, les réaffectations

entre fonds (financement croisé) ont été proposées en tant que mécanisme pouvant être utilisé pour les prochains EF. Cette approche de financement croisé sera utilisée jusqu'à ce que le solde global des fonds ne le permette plus et que des compléments du Budget soient nécessaires pour atteindre les objectifs. Étant donné que deux des fonds ont atteint le niveau cible et que l'« excédent » restant dans les trois autres fonds diminue, des compléments peuvent être nécessaires à partir de l'EF suivant.

- 3 Il convient de noter que lors de l'examen de la comptabilité des fonds techniques, les ajouts et retraits de fonds se matérialisent uniquement un an après que les dépenses réelles ont été encourues et une fois qu'ils ont été traités dans le compte de résultat. Par exemple, une dépense qui s'est matérialisée au cours de l'EF 2020-2021 ne serait couverte que par le fonds pertinent (retiré) de l'EF 2021-2022. De même, le réapprovisionnement d'un fonds par le biais du Budget ne serait matérialisé (c.-à-d., crédité au fonds) au cours de l'EF qui suit.

### Objectifs minimaux pour chacun des fonds

#### Fonds pour la réinstallation

- 4 Ce Fonds devrait être suffisant pour couvrir deux à trois réinstallations (ainsi que les dépenses connexes) par EF. Il peut s'agir d'arrivées ou de départs de personnel. Les dépenses peuvent varier en fonction du lieu de travail précédent et des droits (y compris des situations familiales) du personnel.
- 5 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 30 000 €. Le montant de 7 100 € est réaffecté (financement croisé) à partir du Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement afin d'atteindre l'objectif du Fonds ; aucun versement à ce fonds n'est prévu dans le Budget de l'EF 2022-2023.

#### Fonds pour le Règlement du personnel

- 6 Ce Fonds est utilisé afin de comprendre un sous-fonds d'un montant déterminé de 32 500 € conformément à la décision du CRD de mai 2021 et qui sera uniquement affecté à une indemnité de perte d'emploi en cas de survenance d'une perte d'emploi<sup>1</sup>.
- 7 Les autres dépenses couvertes par le Fonds pour le Règlement du personnel (et non par le sous-fonds susmentionné) sont estimées à environ 10 000 € par an, comme indiqué dans les notes relatives à l'article 1e du Budget. En outre, environ 57 500 € sont destinés à atténuer le risque de dépenses inconnues et exceptionnellement élevées dans le cas où des procédures de litige ou des paiements d'indemnisation (au-delà du montant déterminé) sont requis. Sans cette réserve de 57 500 €, toutes les dépenses exceptionnelles devraient être absorbées dans les comptes financiers de cet EF.
- 8 L'objectif minimal (total) de ce Fonds est fixé à 100 000 € (32 500 € pour le sous-fonds ; environ 10 000 € pour les dépenses annuelles ; environ 57 500 € pour les dépenses élevées ou exceptionnelles). Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF de 2022-2023.

<sup>1</sup> Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 38 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée.

*Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement*

- 9 Ce Fonds doit couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien des bureaux et à l'équipement. Il sert également à couvrir les réparations de l'équipement, du mobilier et des bureaux.
- 10 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 25 000 €. Un montant de 7 100 € a été réaffecté (financement croisé) au Fonds pour la réinstallation ; aucun ajout n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2022-2023 pour ce Fonds.

*Fonds pour les technologies de l'information / équipement*

- 11 Ce Fonds couvre la maintenance de l'environnement informatique afin d'assurer la sécurité et le respect des normes adéquates. Cela comprend des mises à jour périodiques et des investissements pour l'infrastructure et l'équipement clés, au besoin.
- 12 L'objectif minimal de ce Fonds est de 22 500 € étant donné l'importance cruciale de l'infrastructure informatique pour le fonctionnement du BP dans l'environnement de travail actuel, notamment en ce qui concerne le télétravail et la vidéoconférence. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF de 2022-2023.

*Fonds pour le Recueil*

- 13 Ce Fonds couvre les frais de publication et de réimpressions éventuelles du Recueil des instruments de la HCCH.
- 14 L'objectif minimal de ce Fonds est de 20 000 €. Le Fonds reste à un niveau suffisant pour l'EF 2022-2023 et permettrait une réimpression complète de l'édition 2020 du Recueil si nécessaire, ainsi que de réaliser des économies pour la nouvelle édition. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF de 2022-2023.